

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DE_014_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	10
Date de la convocation : 08/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie.

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BETTONI Myriam Madame BUSTEAU Chloé Monsieur ITURRIA Dominique Madame ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE Thierry

Représentés : Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur LAFFITTE Thierry Monsieur FROSSARD Paul représenté par Monsieur ITURRIA Dominique Madame LAMOTHE Corinne représentée par Monsieur BAJON Raymond Madame RUIZ Anne-Marie représentée par Madame BETTONI Myriam

Absents et Excusés : Monsieur MOULET Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame BUSTEAU Chloé est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention pour installation dun distributeur de baguette

M^{me} le Maire informe que M. DAYMAN Frédéric qui détient une boulangerie à Vic en Bigorre livrait le pain à certains habitants de la commune or, la livraison va être abandonné à partir de septembre 2025. Cependant, la volonté de proposer ce service aux habitants de Nouilhan est toujours là.

M^{me} le Maire propose au Conseil Municipal d'installer sur la commune un distributeur de pain, viennoiseries et gâteaux secs. Cette installation n'engendrera pas de coût pour la collectivité, mis à part la mise à disposition d'un emplacement ainsi que l'électricité nécessaire au fonctionnement de la machine. Reste à la charge du distributeur le coût de la machine. Le paiement pourra se faire en espèce et par carte bancaire (sans contact). La machine étant reliée par internet, le boulanger partenaire est informé directement de la quantité de pain restante ou non. Les jours d'ouverture seront tous les jours sauf le mercredi.

M^{me} le Maire propose de l'installer à la salle des fêtes, contre le mur du garage.

Si le Conseil Municipal donne son accord l'installation sera programmée le 22 septembre

2025.

Il a besoin d'une plateforme d'environ 1.35 m x 1 m et d'être raccordé au réseau d'électricité.

Les travaux de raccordement électrique ainsi que le coût des consommations électriques seront pris en charge par la collectivité.

Les travaux de scellement de la machine à pain par fixation chimique seront pris en charge par la collectivité et l'entrepreneur.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le boulanger.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le conseil municipal :

- Autorise M^{me} le Maire à installer un distributeur de baguette à la salle des fêtes, contre le mur du garage ;
- Décide que les travaux de scellement par fixation chimique seront à la charge de la collectivité et de l'entrepreneur. Les frais de raccordement électrique ainsi que les consommations seront eux à la charge de la collectivité ;
- Autorise M^{me} Le Maire ou son représentant à signer la convention avec M. DAYMAN Frédéric boulanger-pâtissier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame ITURRIA Nathalie
Président de séance

Madame BUSTEAU Chloé
Secrétaire de séance

